

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2026T10884

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
La D913 du PR 13 + 700 au PR 15 + 730
Fontenay-Saint-Père
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
Vu le décret N° 2009-615 du 3 juin 2023 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu le classement en route grande circulation des D 146 et D 983,
Vu l'avis de Monsieur le préfet des Yvelines,
Vu l'avis de la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise,
Vu l'avis du Maire de Vétheuil,
Vu l'avis du Maire de Saint-Martin-la-Garenne,
Vu l'avis du Maire de Follainville-Dennemont,
Vu l'avis du Maire de Limay,
Vu l'arrêté N°AD 2023-080 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE située 113 rue Jean Jaurès – 78131 Les Mureaux.
Considérant que les travaux sur la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la D913, du PR 13 + 700 au PR 15 + 730, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay-Saint-Père.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 03 juillet 2026 inclus, la D913, la circulation pourra être interdite sur la D913 de 9h00 à 16h00 sur cinq jours maximum, du PR 13+700 au PR 15+730 (Fontenay-Saint-Père).

Article 2 : Une déviation est mise en place pour la fermeture de la D913, dans les deux sens de circulation par :

- La D983 du PR 14+455 jusqu'au PR 20+190
- La D983SM du PR 0+000 jusqu'au PR 0+270
- La D983DB du PR 0+000 jusqu'au PR 0+187
- La D146 du PR 1+245 jusqu'au PR 0+000
- La D147 du PR 0+000 jusqu'au PR 8+405 (limite Val d'Oise)
- La D147 et la D913 sur la commune de Vétheuil dans le Val d'Oise
- La D913 limite Val d'Oise jusqu'à la D913 PR 15+730

Article 3 : La vitesse pourra être limitée à 50 km/h, sur la RD 913 du PR 13+700 au PR 15+730, à l'issue du renouvellement de la couche de roulement par enduit Bicouche jusqu'au 03 juillet 2026.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines, le commandant de gendarmerie des Yvelines, la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, le Maire de Vétheuil, le Maire de Saint-Martin-la-Garenne, le Maire de Follainville-Dennemont et le Maire de Limay, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 11 **JUN 2026**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**



Jean Moulin

**Advs Directeur Patrimoine Ingénierie
SDO Seine et Yvelines Voirie**

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise
- le Maire de Vétheuil
- le Maire de Saint-Martin-la-Garenne
- le Maire de Follainville-Dennemont
- le Maire de Limay